

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 9 avril 2018.

Présidente de séance : M DELPIERRE

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON – GUERRIN- PRETOT

DOSSIER 133 :

TRAVES - JUSSEY du 25/03/2018 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 134 :

VAL DE PESMES 2 – ARC GRAY 3 du 25/03/2018 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 135 :

MARNAY – LURE JS 3 du 24/03/2018 en U18 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; LURE JS 3= 0

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 136 :

ENTENTE FC 2 VELLS/GR ARC AUTREY – NOIDANS VESOUL 2 du 24/03/2018 en U18 groupe B.

Match non joué,

L'équipe de Noidans les Vesoul 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS LES VESOUL 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FC 2 VELLS/GR ARC AUTREY, score : ENTENTE FC 2 VELLS/GR ARC AUTREY = 3 ; NOIDANS VESOUL 2 = 0

NOIDANS VESOUL 2 = 0

Amende : 50€ à Noidans les Vesoul.

DOSSIER 137:

GR SALON 2 – GR LA GOULOTTE du 24/03/2018 en U15 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 138 :

PERROUSE 2 – RIGNY du 24/03/2018 en U13 groupe C.

Match non joué,

L'équipe de Rigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY pour en porter le bénéfice à PERROUSE 2, score : PERROUSE 2 = 3 ; RIGNY = 0

Amende : 40€ à Rigny.

DOSSIER 139 :

NOIDANS VESOUL 2 – VESOUL NORD du 24/03/2018 en U11 groupe D.

Match non joué,

L'équipe de Vesoul Nord ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 2, score : NOIDANS VESOUL 2 = 3 ; VESOUL NORD = 0

Amende : 40€ à Vesoul Nord.

DOSSIER 140 :

JUSSEY – COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT du 31/03/2018 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 141 :

TRAVES – VAL DE PESMES du 31/03/2018 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 142 :

HAUTE VALLEE OGNON – FRANCHEVELLE du 31/03/2018 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Debarle n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 143 :

BONNEVENT – RIGNY 2 du 31/03/2018 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain, (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 144 :

BREUCHES 2 – BREUREY du 31/03/2018 en Départemental 3 groupe B, (score : 1 – 5).

Réserve du capitaine de Breurey sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du Fc Breuches pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc Breuches sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : BREUCHES 2 = 1 ; BREUREY = 5.

Amende : 30€ à Breurey.

DOSSIER 145 :

LURE JS 3 – VESOUL FC du 02/04/2018 en coupe de Haute-Saône U18.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à VESOUL FC

score : LURE JS 3 = 0 ; VESOUL FC = 3, et dit l'équipe de VESOUL FC qualifiée pour le prochain tour

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 146 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3 du 02/04/2018 en coupe de Haute-Saône U18.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0 ; GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3 = 3, et dit l'équipe du GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 147 :

ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 3 – LURE JS du 02/04/2018 en coupe de Haute-Saône U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'Entente Vesoul Portugais/Vesoul FC 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 3 pour en porter le bénéfice à LURE JS, score : ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 3 = 0 ; LURE JS = 3, et dit l'équipe de LURE JS qualifiée pour le prochain tour

Amende : 25€ à Vesoul Portugais (club support entente)

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre le forfait général de :

Jeunes :

Fc 2 Vels 2 (U18 : club support entente Fc 2 Vels/Gr Arc Autrey 2)

Lure JS 3 (U18)

Amende : 55€

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 24 et 25 mars 2018 :

Néant.

Journée du 31 mars 2018:

Néant

Journée du 2 avril 2018 :

Néant

Amendes : 12€ à chaque retard.

Conformément à la circulaire en date du 27/09/2017, la commission enregistre les absences de licences sur les feuilles de match ci-dessous :

Journée du 24 et 25 mars 2018 :

Néant.

Journée du 31 mars 2018:

Néant.

Journée du 2 avril 2018 :

Néant

Amendes : 12€ à chaque absence.

Le Secrétaire de séance

Joël GUERRIN

La Présidente, (sauf dossiers 135, 145 et 147)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 135, 145 et 147)

François FIDON

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.